

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS**N° 2024-150****Objet : TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ESPACE LES MÂTS-TRUS – LOT 2 : ETANCHÉITÉ****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** que les autres lots ont fait l'objet d'une précédente consultation, notifiés respectivement les 22 juillet 2024 (lots 1, 3, 4, 6, 8), le 26 juillet 2024 (lots 5, 9), et le 23 septembre 2024 (lot 7),
- **CONSIDERANT** la consultation pour les travaux de rénovation de l'espace les Mâts-Trus, lancée en date du 13 septembre 2024 en procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) avec une date limite de remise des offres au 4 octobre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot n°2 à l'entreprise SUPER ETANCHÉITÉ pour un montant de 52 324.65 €HT.

ARTICLE 2 : Cette décision sera transmise à l'entreprise précitée, pour notification.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, le 5 novembre 2024

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

